

Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse
Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte
Band: 41 (1947)

Artikel: A propos d'un échange de territoires entre l'Evêque de Bâle et l'Archevêque de Besançon vers les années 1600
Autor: Chèvre, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127007>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A propos d'un échange de territoires entre l'Evêque de Bâle et l'Archevêque de Besançon vers les années 1600 ¹

Par André CHÈVRE

Le passage de la ville épiscopale de Bâle à la Réforme en 1529 avait eu pour effet de modifier sensiblement la situation de l'évêque et du diocèse de ce nom. Contraint de quitter son ancienne résidence, le prince-évêque avait dû résoudre le délicat problème du choix d'un nouveau siège. La décision n'était pas facile à prendre. Il avait à Bâle une cathédrale pour les cérémonies du culte, un palais épiscopal pour y établir son administration temporelle et ecclésiastique, des locaux en suffisance pour loger le personnel nécessaire, enfin, des bénéfices et revenus considérables pour assurer à ces derniers un entretien convenable.

Le prince-évêque ne pouvait songer à s'installer hors de chez lui, c'est-à-dire hors de sa principauté. Mais alors, les lieux propres à lui servir de résidence n'abondaient pas ; seules pouvaient entrer en ligne de compte les petites villes de Delémont, de St-Ursanne et de Porrentruy. Dans les deux premières, le prince-évêque eût été à la fois dans ses Etats et dans son diocèse ; son établissement dans l'un ou l'autre des deux endroits se présentait comme la solution la plus normale. En fait, il y songea, mais il opta finalement pour Porrentruy et cela, pour des raisons pratiques : cette ville était la mieux fortifiée, la plus

¹ Sous le titre : « Un concordat entre l'archevêque de Besançon et l'évêque de Bâle au VIII^e siècle », la présente revue publiait en 1943 un travail de M. P. Rebetez-Paroz relatant par le détail la conclusion d'un échange de territoires entre les deux diocèses. L'accord étudié n'était que l'aboutissement d'un vœu cher aux princes-évêques de Bâle, vœu à la réalisation duquel ils travaillaient depuis très longtemps. Les premières tentatives d'échange remontant au XVII^e et au XVIII^e siècles, valent d'être connues par les épisodes hauts en couleur qui les illustrent et surtout par les renseignements variés et intéressants qu'elles fournissent pour la connaissance de la Contre-Réforme et de l'esprit de l'époque, et aussi pour l'histoire de l'ancien évêché de Bâle.

Les documents, latins et italiens, utilisés pour ce travail se trouvent aux archives de l'Etat de Berne, fonds ancien évêché de Bâle, sous la cote A 59/11.

facile d'accès et la plus éloignée des régions protestantes. Bien avant la Réforme du reste, les évêques de Bâle faisaient dans cette ville des séjours de plus en plus fréquents et prolongés.

Cependant, à Porrentruy, si ces derniers étaient chez eux comme princes, ils ne l'étaient plus comme évêques, car la ville, avec la plus grande partie du district qui l'entoure, relevait au spirituel de l'archidiocèse de Besançon. En s'y installant jadis, le prince-évêque n'avait amené là que son administration temporelle. Alors qu'après un bref séjour à Neuenburg-sur-le-Rhin, le chapitre cathédral se fixait en territoire autrichien, à Fribourg-en-Brigau, dans le diocèse de Constance, l'évêque installait sa curie épiscopale hors de sa principauté mais dans le diocèse, à Altkirch, petite ville autrichienne de Haute-Alsace, que sa position centrale désignait assez bien à ce choix ; l'archiduc lui-même, souverain de cette partie alsacienne du diocèse, avait indiqué ce lieu, de préférence à Colmar, ville à laquelle avait d'abord pensé l'évêque de Bâle.

On devine aisément les inconvénients d'une pareille dispersion des organes directeurs du diocèse. Les premiers évêques bâlois d'après la Réforme s'accommodèrent tant bien que mal d'une situation aussi anormale et aussi peu pratique ; les pauvres se débattaient dans des difficultés financières telles que tout autre ennui dut leur paraître bien supportable. Du reste, ces princes-évêques n'avaient pas envisagé comme définitif leur exil loin de Bâle, ni abandonné tout espoir de retourner un jour dans leur ancienne résidence. Ce n'est que plus tard, en voyant se prolonger leur exil et diminuer les chances de retour, qu'ils avisèrent aux moyens de réunir auprès d'eux, à Porrentruy, leur grand chapitre et la curie diocésaine. Mais il fallait pour cela le consentement de l'archevêque de Besançon, ou alors le transfert de la ville sous la houlette spirituelle de l'évêque de Bâle comme elle lui était soumise au temporel. Cette dernière solution était évidemment la plus souhaitable, mais comment y arriver ? A une cession pure et simple de territoire de la part de Besançon, il ne fallait pas songer. D'autre part, dans l'état de dénuement matériel extrême où se trouvaient les princes-évêques de Bâle à cette époque, toute compensation pécuniaire était exclue d'emblée. Restait une compensation territoriale. Comme par hasard, les conditions ethniques et géographiques rendaient la solution raisonnable et possible ; en effet, le diocèse de Bâle possédait au nord du district de Porrentruy, en bordure du diocèse de Besançon, une trentaine de paroisses de langue française et d'importance à peu près

égale à la partie de l'Evêché de Bâle qui, autour de Porrentruy, relevait au spirituel de l'archevêché de Besançon ¹.

Il semble qu'en 1558 déjà, le prince-évêque Melchior de Lichtenfels ² ait fait auprès de l'archevêque quelques avances timides dans ce sens, mais on ne sait rien de plus sur cette première tentative. En 1575, Jacques Christophe Blarer de Wartensee monte sur le siège épiscopal bâlois. Cet homme énergique prend immédiatement en mains la restauration religieuse de son diocèse. Mais pour mener la tâche à bien, il faut de la continuité ; des mesures efficaces et rapides ne sont possibles que si le supérieur peut, à tout instant, disposer de ses conseillers et de ses services. Très tôt, Blarer se sent paralysé en partie, du fait de la dispersion et de l'éloignement de la curie diocésaine et du chapitre. Sa situation est d'autant plus fautive que, le concile de Trente ayant urgé l'obligation de résidence des évêques dans leur diocèse, les nonces apostoliques lui rappellent sa situation irrégulière. De plus, les relations avec Besançon sont et seront loin d'être toujours sereines ; de fréquents litiges mettent aux prises les officiers de curie des deux diocèses et comme une entente est souvent impossible entre eux, on saisit finalement de l'affaire les supérieurs respectifs qui échangeront parfois des notes assez vives ³.

En février 1575, chargé de l'enquête canonique préliminaire à la confirmation par Rome de l'élection récente de Jacques Christophe Blarer, le comte Portia, délégué apostolique pour la Haute-Allemagne, fait visite à ce dernier à Porrentruy. Dans le rapport qu'il rédige ensuite sur sa visite, à l'intention de son supérieur, il déclare avoir trouvé en Blarer un homme absolument qualifié pour occuper le siège

¹ Voir carte, page 3.

² Les deux premiers princes-évêques d'après la Réforme furent Philippe de Gundelsheim (1527--1554) et Melchior de Lichtenfels (1554-1575).

³ Souvent, les conflits naissent précisément de la situation spéciale du prince-évêque qui, en sa qualité de prince, défend ses sujets d'Ajoie poursuivis parfois arbitrairement en matière ecclésiastique par les officiers de curie de Besançon. D'autres fois, l'évêque de Bâle proteste parce que l'officialité métropolitaine de Besançon accueille en appel avec une facilité déconcertante des causes jugées en première instance au tribunal ecclésiastique bâlois d'Altkirch, ou encore les plaintes de prêtres brouillons contre leur supérieur, l'évêque de Bâle, et ses officiers de curie. Il est juste de dire qu'à cette époque, dans l'œuvre de restauration religieuse, le diocèse de Bâle est en avance sur tous les diocèses environnants, et que les princes-évêques, sévères chez eux pour la répression des délits, sont particulièrement impatients des désordres qu'ils constatent sous leurs yeux, dans leur propre territoire en Ajoie, sans autres moyens d'action que de vaines démarches auprès de l'archevêque. Voir sous A 59/11, lettre du 3 juillet 1576, ou encore celle du 15 juillet 1586, des exemples de notes assez raides.

épiscopal bâlois, mais considérablement entravé dans son action du fait de la dispersion de ses services. Toutefois, ajoute Portia, l' « élu » s'emploie activement à trouver le moyen de réunir auprès de lui à Porrentruy la curie diocésaine et le chapitre, ou alors, de ramener sa résidence en un lieu situé dans son diocèse. Le nonce l'a vivement encouragé dans son intention et souhaite que Dieu en permette la réalisation¹. Il est possible que l'évêque de Bâle ait envisagé dès cette époque la solution concrète d'un échange de territoires, mais on ignore si des démarches furent entreprises. Elles n'eurent en tout cas pas de suite.

Au mois de septembre 1579, c'est Bonomi, le premier nonce auprès des cantons catholiques, qui rend visite à l'évêque de Bâle à Porrentruy. L'impression est bonne, mais Bonomi, exécuteur exact des mesures de réforme tridentines, signale dans son rapport à Rome la non-résidence de Blarer. Toutefois, il l'en excuse en partie parce que, dit-il, la ville est tout à la frontière du diocèse et que la présence de l'évêque ne laisse pas d'être utile dans ce lieu par ailleurs vacillant dans sa foi. Au cours de l'entrevue, Blarer et le nonce ont étudié l'idée d'un échange territorial, solution à laquelle Bonomi se montra favorable. Moyennant compensation équitable, l'archevêque de Besançon céderait à l'évêque de Bâle sa juridiction sur Porrentruy et les environs, « chose très facile, dit Bonomi, si l'archevêque veut bien se prêter à un arrangement². » Fort de l'appui du nonce, Blarer saisit aussitôt Rome de l'affaire. Mais la réaction est lente en haut lieu ; en février 1580, on estime là-bas raisonnables le vœu et la proposition de l'évêque de Bâle et Bonomi se voit chargé officiellement de se mettre en relation à ce sujet avec l'archevêque de Besançon ; toute faculté lui est accordée à cet effet et on l'autorise à faire poids de toute l'autorité que lui confère sa qualité de nonce apostolique. Edifié du zèle ardent de Blarer pour la restauration religieuse, Bonomi souhaite d'autant plus une heureuse issue des négociations qu'il s'agit de « contenter ce bon Prélat bâlois ». ³ Le 8 juin de la même année, il a le grand plaisir d'annoncer

¹ Cf. STEFFEN ET REINHARD : *Nuntiaturberichte aus der Schweiz ; I Die Nuntiatur von G. Fr. Bonhomini*. Doc. I, n. 64. Prié de formuler ses desiderata par écrit après le passage du nonce, Blarer dit ailleurs : « ... Rogat Reverendissimus si fieri possit ut civitas Porrentruci in dioecesim basiliensem transferatur, et ad minus ut sibi concedatur residendi extra dioecesim a S. D. N. facultas detur » (cf. aux archives mentionnées, sous A 16/2 Affaires de Bellelay, n. 11).

² Cf. *Nuntiaturberichte*, loc. cit. n. 444.

³ *Ibid.* n. 606 « ... per il contento di quel buon Prelato di Basilea ».

à l'évêque de Bâle qu'il se rend en Bourgogne pour rencontrer l'archevêque de Besançon et traiter de l'affaire avec lui. Là-bas, une première déconvenue ne le décourage pas : arrivé un jour trop tard au rendez-vous fixé par l'archevêque, il rejoint à Ray ce dernier qui ne l'a pas attendu. Le nonce s'acquitte pour le mieux de sa mission ; il expose au cardinal le motif de sa visite, les ennuis de l'évêque de Bâle, les avantages réciproques de la solution envisagée ; mais, écrit-il après sa visite, le cardinal ne montre aucune inclination à l'arrangement proposé, se déclarant cependant prêt à obéir sur ordre du Souverain Pontife ; réponse adroite mais facile, car le cardinal-archevêque savait bien que sa dignité le mettrait à l'abri de toute mesure impérative de la part de Rome. A la remarque du nonce lui assurant que l'affaire ne se ferait pas sans bonne compensation, il accepte néanmoins d'attendre et d'examiner les offres de l'évêque de Bâle, mais il insinue d'avance que ce dernier n'est pas en mesure d'offrir en échange un territoire de son diocèse qui puisse compenser la ville de Porrentruy¹. Déclaration fort peu engageante et qui laissait mal augurer de l'avenir. En réalité, le nonce échoua et l'affaire n'eut pas de suite. En 1581, Bonomi quittait la Suisse pour la nonciature de Cologne et ne pouvait plus s'occuper activement des affaires bâloises². Besançon n'entend pas se prêter même à des négociations, Rome ne bouge pas et l'évêque de Bâle apparemment se résigne.

Quelques années plus tard cependant, la question rebondit sur l'initiative du nonce Paravicini, tout dévoué aux intérêts de Blarer. Dans une lettre élogieuse datée du 4 juin 1588, il lui écrit qu'à leur retour de Porrentruy, les RR. PP. Capucins lui ont rapporté d'excellentes nouvelles à son sujet ; ils lui ont fait part en particulier du vœu de l'évêque concernant un échange de territoires avec Besançon. L'affaire est introduite en cour de Rome, ajoute le nonce, qui promet tout son appui pour la mener rapidement à bonne fin. Le Souverain Pontife a donné son assentiment et lui a confié la mission d'en traiter

¹ *Ibid.* Doc. II, n. 838 « ... a mostrato di sapere che non v'è cosa da permutare della diocesi di Basilea, che possa aguagliare questo luogo di Bruntruto ».

² Bonomi cependant, resté très attaché à Blarer, interviendra chaudement en sa faveur quelques années plus tard, en 1585, pour faire aboutir l'accord de Baden entre l'évêque et la ville de Bâle au sujet des biens ecclésiastiques sécularisés à la suite de la Réforme et du traité de combourgeoisie de Bâle avec le Laufonais, terre épiscopale. Voir L. VAUTREY, *Histoire des évêques de Bâle*, II, 153-156.

avec l'archevêque. Paravicini demande simplement à l'évêque de Bâle un mémoire détaillé sur la question ¹.

Jusqu'où, en fait, la tentative fut-elle poussée cette fois ? Pas très loin, semble-t-il, et elle eut le même sort que les précédentes ; le nonce dut reconnaître son impuissance et on n'y reviendra plus sérieusement du vivant du prince-évêque Jacques Christophe Blarer de Wartensee. Dans le rapport que ce dernier rédige pour le Souverain Pontife en 1598, à l'occasion de la visite *ad Limina*, en sollicitant entre autres choses une réduction des fêtes chômées pour ses sujets d'Ajoie qui au spirituel relevaient de Besançon, il insinue qu'un échange de territoires serait un excellent moyen d'arranger les choses ². Mais, engagé lui-même à fond à cette époque dans une partie extrêmement serrée avec la ville de Berne au sujet de Bienne ³, Blarer n'a plus le temps de s'occuper de l'échange avec Besançon et il meurt en 1608 sans avoir fait d'autres avances à l'archevêque à ce propos.

Mais l'affaire est d'importance. Guillaume Rinck de Baldenstein, neveu et successeur de Blarer sur le siège épiscopal bâlois, n'est pas sitôt élu qu'il la reprend résolument. Ce fut même son premier acte. Au mois d'août 1609, dans une longue lettre adressée au Saint-Père et au comte

¹ Cf. A 59/11, lettre à cette date. Après avoir été longtemps invités par Blarer, qui leur offrait de subvenir à leur entretien, à venir fonder un couvent à Porrentruy, les Capucins d'Altdorf firent un essai en 1588 ; mais ne disposant pas de religieux sachant suffisamment le français, les supérieurs rappelèrent, l'année suivante, les deux ou trois Pères envoyés là-bas et qui eurent d'ailleurs un grand succès auprès du peuple.

² Cf. A 108/1 n. 59.

³ Le vœu le plus cher de l'évêque Jacques Christophe Blarer était de ramener à la foi catholique les sujets de son territoire passés à l'hérésie. De 1582 à 1588, il avait réussi à gagner ainsi la vallée de Laufen. Il pensait faire de même dans la Prévôté de Moutier-Grandval avec la vallée de Tavannes, mais ces régions de son domaine étaient alliées de Berne qui protégeait jalousement ses coreligionnaires. Voyant dans le traité de combourgeoisie le principal obstacle à ses efforts de restauration religieuse, Blarer offrit à Berne de lui céder la ville de Bienne contre l'abandon de son droit sur la Prévôté. L'accord fut effectivement passé en 1598, mais Bienne se défendit vigoureusement et sut exploiter fort habilement son alliance avec les villes catholiques de Fribourg et de Soleure qui, jalouses de Berne et peu désireuses de la voir s'agrandir, n'apportèrent pas à l'évêque aux diètes l'appui que ce dernier attendait des cantons catholiques en cette affaire. Les Bernois et l'évêque de Bâle renoncèrent à l'accord de 1598, ce dernier constatant que, même en cas d'abandon de son traité de combourgeoisie avec la Prévôté, Berne ferait une opposition décidée à la restauration du catholicisme dans ces régions. Ce fut là l'affaire qui mit le plus à l'épreuve la patience et l'énergie du prince-évêque. Voir VAUTREY, *op. cit.*, p. 173 et surtout E. KLEINERT : *Der Bieler Tauschhandel*, Bienne 1914.

d'Aquin¹, le nouveau nonce auprès des cantons catholiques, il expose par le détail la situation anormale de son diocèse et renouvelle, en y ajoutant et en noircissant le tableau, toutes les doléances de son prédécesseur : les ennuis dus à l'éloignement de son chapitre à dix bons milles de sa résidence de Porrentruy ; une curie diocésaine installée à trois milles de distance, soit à cinq bonnes heures de voiture, et sans cesse entravée dans l'exercice de sa juridiction par la Régence archiducal d'Ensisheim qui lui rend la vie presque impossible² ; l'exil des évêques de Bâle loin de leur ancienne résidence et le peu d'espoir qui leur reste d'y retourner jamais ; les gros frais de déplacement occasionnés par cette extraordinaire dispersion des organes directeurs du diocèse, charges qui pèsent très lourdement sur son Eglise et ses sujets ; le fait, enfin, qu'en dehors de la ville de Bâle, aucun autre endroit n'est mieux indiqué que Porrentruy pour réunir auprès de lui son chapitre et la curie épiscopale. Pour remédier d'un seul coup à tous ces inconvénients, l'échange de territoires serait la solution idéale à tous points de vue et Besançon n'en subirait aucun préjudice. Mais il faudrait, ajoute prudemment l'évêque, que l'initiative des négociations à reprendre ait l'air de venir « motu proprio » du Saint-Siège, car étant donné les antécédents malheureux, lui, évêque de Bâle, n'ose faire directement la proposition d'échange à l'archevêque. Loin d'être préjudiciable à ce dernier, l'arrangement serait avantageux pour son archevêché comme pour le diocèse de Bâle : en effet, dit Rinck, les quelques villes et les nombreux villages offerts en compensation pour la ville de Porrentruy et le district d'une trentaine de villages dont elle est la capitale, sont trop éloignés de sa résidence et beaucoup plus proches de Besançon².

A la même date, Rinck envoie le mémoire à divers cardinaux de curie et à d'autres personnages influents de Rome pour solliciter leur appui en cette affaire qu'il sait délicate. Celle-ci toutefois part lentement ; le 1^{er} octobre 1609, en lui adressant de vives louanges pour son grand zèle dans l'œuvre de restauration de l'Eglise bâloise³,

¹ Le comte d'Aquin fut nonce auprès des cantons catholiques de 1608 à 1613, pratiquement jusqu'en 1611. Lui succédait à ce poste, le nonce Sarego (1613-1621), puis le nonce Scappi (1621-1628).

² Voir cette lettre sous A 59/11, n. 11, 12 et 13.

³ Ceux qui lui parlent de l'évêque de Bâle, écrit le nonce, lui disent que « ... primitus Basiliensis dioecesis presbyteris concubinariis plena erat et simoniacis plura beneficia obtinentibus et criminosis, nunc bonus episcopus ista evellit

le nonce d'Aquin lui écrit que, à Rome, on craint des difficultés supplémentaires de la part des souverains temporels des territoires à échanger. Mais l'évêque le rassure : il est lui-même le seigneur temporel de Porrentruy et des environs ; quant à l'autre territoire d'échange, il relève, en matière civile, du gouvernement de l'archiduc ; mais sa Régence d'Ensisheim ne fera aucune difficulté, pense-t-il, et Rinck d'insister encore sur les avantages considérables qui découleraient de l'arrangement pour ses sujets d'Ajoie, très mal administrés au point de vue spirituel du fait de leur éloignement de leur Ordinaire bisontin ; beaucoup même, pour le plus grand dam de leur âme, « sont complètement délaissés »¹. Tous ces motifs ont leur valeur, certes, écrit de Rome Fenzonio, auditeur du cardinal Paravicini et agent de l'évêque de Bâle en cour romaine, et l'on saisit là-bas toute l'importance d'un pareil échange, mais on estime l'accord difficile à réaliser.

Pendant, sauf l'évêque de Bâle, nul n'est pressé en cette affaire. Transmise en son temps à l'archevêque par le nonce d'Aquin, la proposition d'échange ne fait que le 15 mai 1609 l'objet d'une brève réponse de la part de Besançon : l'archevêque y insiste sur les difficultés d'un arrangement de cette espèce ; personnellement, il n'y serait pas opposé en principe, mais il n'est pas seul ; comme il ne s'agit pas de son bien propre mais de l'intérêt de son Eglise, métropolitaine, la chose regarde également le chapitre. En sa qualité de chef spirituel de cette Eglise, ajoute l'archevêque, il a le devoir d'en sauvegarder tous les intérêts ; il croit du reste devoir ajouter en toute franchise que l'évêque de Bâle serait difficilement en mesure d'offrir en échange une portion du territoire bâlois équivalant le Porrentruy et qui concordât mieux que ce dernier avec l'archidiocèse de Besançon. D'ailleurs, le domaine temporel des princes-évêques de Bâle ne manque pas de lieux propres à la réunion des organes diocésains auprès de leur supérieur, si celui-ci le voulait bien².

radicitus canones olim incognitos ad viridem reducit observantiam et novam quasi et formosam iterum plantat Ecclesiam ». Rinck qui vient d'être élu méritera absolument cet éloge, mais à cette date, c'est sur Blarer qu'il tombe en réalité.

¹ *Ibid.*, lettre du 6 novembre 1620. « ... pro summo salutis bono subditorum meorum qui ob distantiam Ordinarii sui negligentissime curantur, imo cum dispendio animarum permulti plane negliguntur. »

² *Ibid.*, lettre du 15 mai 1621. L'archevêque écrit entre autres : « ... sarà molto difficile che Monsignore Vescovo di Basilea possa dar un altro luogo così piu commodo ed equivalente alla mia diocesi com'è Bruntruto per molti rispetti. . . Sono molti altri luoghi ivi vicini della sua diocesi dove possa ritirar il suo capitolo e ufficiali. » L'archevêque, personnellement, ne serait pas opposé à l'échange, « essendogli affezionatissimo... ».

Cette claire réponse reçue par l'entremise du nonce coupe l'espoir à Guillaume Rinck. En écrivant à d'Aquin pour le remercier de ses bons offices, l'évêque de Bâle constate l'inutilité de poursuivre ses efforts et le prie de ne plus se fatiguer pour cette affaire. Il écrit dans le même sens à son agent romain et l'invite à cesser les démarches en vue d'un échange. Il essaiera toutefois d'obtenir de l'archevêque au moins l'autorisation de transférer d'Altkirch à Porrentruy, auprès de lui, sa curie épiscopale, sous réserve de tous les droits de Besançon. L'affaire de l'échange ayant échoué, l'archevêque pourrait faire au moins cette concession, pense Rinck. Le nonce transmet la proposition à qui de droit vers le milieu de l'année 1610. En janvier 1611, la réponse n'est pas arrivée, mais le nonce a bon espoir : elle ne saurait être qu'affirmative, écrit-il à l'évêque de Bâle. Le 5 avril, pour consoler Rinck impatient, il lui dit que l'affaire est bien emmanchée en cour de Rome et qu'il a ferme espoir de la conduire à une fin heureuse et rapide, et le nonce d'Aquin d'ajouter : « Il ne faut jamais désespérer en ce genre d'affaires, même quand les moyens de les mener à bon terme paraissent épuisés ; l'arbre qui résiste au premier coup doit finalement céder à des coups répétés ¹. » Sur le conseil du nonce, Rinck avait tout de même adressé une demande directe à l'archevêque : Rome, disait-il, lui demande la réforme de son consistoire résidant à Altkirch, c'est-à-dire de son tribunal ecclésiastique, de la qualité duquel dépend en grande partie l'efficacité d'une réforme du clergé ; mais pour cela, il devrait avoir sous la main, à Porrentruy, ce consistoire, afin d'exercer sur lui une surveillance étroite. Le 11 février 1611, l'archevêque daigne enfin accuser réception de la lettre, ainsi que de celles des cardinaux qui ont appuyé la requête de Rinck ; il donnera réponse après consultation avec son chapitre. Plein d'espoir, l'évêque de Bâle remercie aussitôt son métropolitain, en le priant instamment d'user de toute son influence pour amener le chapitre bisontin à consentir à l'échange ².

¹ *Ibid.*, 5 avril 1621. « In negotiis, nunquam desperandum esse etiam si videatur rei bene gerendi facultas penitus extincta... ; quae enim arbor uno ictu non cadit, iteratis percussionibus resistere non valet. Sed in his docere Minervam meus non est animus. »

² Cf. archives A 85/34 n. 40, lettre du 7 mars 1611. « ... Quod vero Ill. D. V. iisdem suis litteris spem mihi fecit de annuendo meae non ita pridem pro translatione tribunalis mei ecclesiastici factae petitioni nec non de respondendo satisfaciendoque RR. D. Cardinalis Lanfranci et D. Nuntii Apostolici eandem ob causam meo nomine transmissis intercessionibus, quodque se desiderio ac voto meo fauturam pollicita est, id non mediocrem mihi attulit laetitiam, prout Ill. mae. et Rmae. Dominationi Vestrae in hac causa in me humanitate ac benevolentia

Toutefois, la réponse définitive tarde à venir ; Rinck en tire mauvais augure : « Ce silence, dit-il au nonce, ne me paraît rien moins que suspect. » En réalité, les tractations échouent, une fois de plus. Si l'évêque de Bâle parle encore un certain temps de l'affaire dans ses lettres, c'est sans se faire d'illusions et, le 30 avril 1614, il y met le point final en écrivant à Rome, à l'ex-nonce d'Aquin devenu cardinal « qu'il ne reste plus aucun espoir de mener jamais à bien la question d'un échange »¹ ni le transfert du consistoire. A bout de moyens, il essaie encore de solliciter du Saint-Père une bulle l'autorisant à exercer la juridiction spirituelle sur ses sujets de Porrentruy, mais il était parfaitement vain d'attendre de Rome une faveur de ce genre aux dépens du cardinal-archevêque de Besançon.

Après un échec aussi complet, la question paraissait définitivement liquidée, au moins du vivant de Guillaume Rinck de Baldenstein ; mais celui-ci n'est pas homme à se résigner lorsqu'il estime en jeu l'intérêt général du diocèse. Tenace dans ses entreprises, Rinck attend simplement la bonne occasion de reprendre celle de l'échange. En 1620, il croit l'avoir trouvée et repart résolument pour une nouvelle tentative qu'il poussera maintenant à fond.

A vrai dire, cette fois, l'initiative de la reprise ne vient pas de lui ; au mois d'août 1620, Jean Bernard d'Angeloch, suffragant de l'évêque de Bâle, est à Rome en visite *ad Limina* au nom de son supérieur qui l'a chargé, entre autres affaires, de reprendre celle de l'échange de territoire avec Besançon, mais c'était le cardinal d'Aquin, l'ex-nonce, resté en relation étroite avec l'évêque de Bâle, qui avait suggéré à ce dernier de faire une nouvelle tentative². C'était lui aussi qui, à

gratias quas possumus maximas agimus... firmiter sperans fore ut III. D. V. tantocius praedictae meae petitioni satisfaciat, tantoque libentius Capitulum suum ad id, consensum praebeat quanto majorem ex ea concessione fructum, sine ullo Ecclesiae suae jurisdictionis detrimentum ac praejudicium in Ecclesiam meam dirivare posse intelligit. »

¹ Cf. A 59/11, 30 avril 1614. « ... spes nulla commutationem diu quaesitam perficiendi supersit. » Dans cette lettre, il sollicite pour ses diocésains la dispense de l'abstinence des œufs en Carême à cause de la pénurie d'aliments, car, dit-il, l'hiver de 1608 fut si rigoureux (ex intensissimo frigore) que tous les arbres fruitiers ont péri.

² *Ibid.*, lettre au cardinal d'Aquin, 22 août 1620. « Reassumpsit nuper, auctore Ill. Celsitudine Vestra suffraganeus meus Romae votum illud diuque jam fere sepultum negotium translationis ditionis Bruntrutanae ad dioecesim Basi-liensem, videbaturque tanti patroni auspiciis nec valde alieno Pontifice feliciter coepisse nisi in ipso fere limine, negotiis aliis peractis Romam fuisset relinquere. Novit Ill. C. V. quae antehac negotium hoc tanto cum zelo tractaverat... »

Rome, patronait le suffragant bâlois dans ses démarches ; celui-ci était parti pour la Ville Eternelle dûment muni de lettres de recommandation auprès de plusieurs cardinaux¹ : dans ces lettres, l'évêque rappelle les nombreux motifs qui le déterminent à tenter un nouvel essai d'arrangement avec Besançon, mais il fait cette fois porter le poids de son argumentation sur l'importance que revêtirait l'accord envisagé pour le succès de la Contre-Réforme et de la restauration religieuse dans le diocèse de Bâle : « Ce serait, dit-il, le seul moyen (*unicus modus, via unica*) pour libérer son Eglise de la tyrannie des hérétiques, pour restaurer la foi catholique à Bâle et en beaucoup d'autres endroits de ses territoires » ; ce serait également le seul moyen de porter remède à de nombreux abus, en particulier, de maintenir dans le devoir ses officiers de curie, car une foule d'abus, écrit-il, sont dus au fait que l'évêque de Bâle est contraint d'engager des laïcs dans les services ecclésiastiques, faute de revenus suffisants pour assurer à des clercs un entretien convenable, chose qui, précisément, serait possible à Porrentruy². Bref, l'échange réalisé tournerait au plus grand bien des âmes, faciliterait le relèvement des mœurs du clergé et du peuple et le développement de la piété.

A Rome, l'affaire est bien en cours ; le 20 septembre 1620, Jacques Wirth, le nouvel agent de Rinck dans la Ville éternelle, écrit que le Souverain Pontife a donné son assentiment et chargé les cardinaux de s'occuper de la question qui est à reprendre « a limine », étant donné la longue interruption des pourparlers ; aussi, demande-t-on là-bas un nouveau mémoire. Wirth fait de son mieux ; il court d'un cardinal à l'autre avec des chances diverses : l'un est malade et le cardinal Bellarmin « vaque, selon sa coutume, à la retraite et aux exercices spirituels »³,

¹ Il s'agit notamment des cardinaux Burghesi, Bellarmin, Verello et d'Aquin. Ces deux derniers avaient été nonces auprès des cantons catholiques et leurs pouvoirs s'étendaient généralement aussi sur le diocèse de Bâle.

² Le 22 août 1620, l'évêque de Bâle écrit au cardinal d'Aquin concernant son officialité : « ... Novit denique plerosque curiae ministros saeculares esse, cum clericis alendis redditus episcopi non sufficient, illi vero cives loci et uxorati exiguo salario conducuntur qui saepe clericis bonis graves, discolos, a quibus facile curruntur, foveant, magno meo cum dolore et detrimento Ecclesiae meae absurde fiant, quibus omnibus facillimo negotio, ipso capitulo cathedrali et curia Bruntrutum translata mederi posset et ex multis qui tam nunc ibi sunt quam in ipso cathedrali clericis praebendatis assumi possent idonei ad curiae officia eodem quomodo laici salario. » (A 59/11.)

³ « ... ex solito suo secessu et exercitiis spiritualibus. » (*Ibid.*, 19 septembre 1620.) Il s'agit de saint Robert Bellarmin, que l'évêque de Bâle Guillaume Rinck a pu connaître au Collège romain, au cours de ses études.

ce qui le rend difficilement accessible. Mais Wirth ira les trouver sans faute, dès le rétablissement de l'un et le retour de l'autre. Tout est en bonne voie, écrit-il encore le 31 octobre ; les difficultés éventuelles ne peuvent venir que de Besançon, car on estime indispensable à Rome le consentement de l'archevêque. L'opposition de ce dernier étant probable, les cardinaux sollicités sont intervenus auprès de lui pour appuyer la requête de l'évêque de Bâle. De son côté, ajoute Wirth, le Saint-Père a fait envoyer copie du mémoire à son nonce en Belgique en lui donnant mission d'entreprendre des démarches à Besançon en faveur de l'évêque de Bâle, ce que ledit nonce fit « callide et efficaciter », et Wirth confiant de conclure : Jusqu'ici, tout va pour le mieux ; Rome attend la réponse de Besançon que doit y transmettre, dès réception, le nonce apostolique auprès de la cour de Bruxelles¹.

Mais la fin de l'année 1621 arrive et l'archevêque n'a pas donné signe de vie. En janvier 1621, Wirth l'agent romain est inquiet ; les choses vont moins bien. On craint en haut lieu que l'archevêque ne sollicite en sa faveur l'intervention de l'archiduc Albert ; d'autre part, deux cardinaux sont de nouveau malades et on ne peut compter sur eux en ce moment.

Enfin, quatre mois plus tard, la réponse de Besançon arrive par l'intermédiaire du nonce en Belgique. Cette réponse était évidemment négative. Dès qu'il peut en obtenir copie, Wirth la transmet à Guillaume Rinck, « pensant que cela l'intéresserait ». Il ne se trompait pas. Si l'évêque de Bâle, en effet, ne fondait peut-être pas un espoir exagéré sur l'attitude probable de Besançon, il avait hâte, en revanche, de connaître une bonne fois la nature exacte des raisons alléguées pour décliner ses avances. En possession du document, l'évêque convoque aussitôt à Porrentruy son suffragant Bernard d'Angeloch, le prévôt du chapitre collégial de St-Ursanne ainsi que Wilhelm Blarer de Wartensee, chanoine du chapitre cathédral, pour prendre conseil et rassembler les éléments d'une réfutation en règle de la réponse de l'arche-

¹ A cette époque, la Franche-Comté, dans laquelle se trouve le diocèse de Besançon, était espagnole ; elle dépendait du gouvernement des Pays-Bas espagnols, qui, depuis 1598, ne comprenaient plus que les provinces du sud ou belges, les provinces protestantes du nord ayant obtenu leur indépendance. Un nonce apostolique était accrédité auprès de la cour de Bruxelles, où régnait Isabelle, fille de Philippe II, mariée au cardinal Infant Albert d'Autriche. Les facultés du nonce de Belgique s'étendaient donc au diocèse de Besançon et ce nonce était l'intermédiaire normal entre Rome et l'archevêque.

vêque. En attendant la mise en forme de ce procès-verbal pour l'envoyer à Rome, et en vue de neutraliser jusqu'à ce moment l'effet produit par le document de Besançon sur les milieux romains, Rinck écrit aussitôt au cardinal Verallo de ne pas se laisser influencer ; il espère en particulier que les motifs de refus allégués par Besançon n'auront que peu de prise sur le Souverain Pontife, car, ajoute-t-il, ces raisons sont loin de contrebalancer les grands avantages spirituels que le diocèse de Bâle retirerait de l'échange ; en tout cas, l'évêque prie instamment les personnes influentes en cour de Rome de différer leur jugement définitif jusqu'à réception de sa réplique aux arguments de l'archevêque. A la même occasion, Rinck suggère à son agent Wirth de rappeler, discrètement en haut lieu, qu'en des cas analogues au sien, Rome, et encore Pie V et Grégoire XIV, ont consenti à des démembrements ou à des modifications de territoires ecclésiastiques, notamment pour la création de nouveaux évêchés en Belgique, ou encore dans le cas du val Mesocco détaché du diocèse de Côme pour être attribué à celui de Coire ¹.

Les motifs allégués par l'évêque de Bâle à l'appui de sa requête à Rome lors de sa nouvelle proposition d'échange en 1620 peuvent se ramener à quelques chefs : ses prédécesseurs ont choisi Porrentruy comme lieu de résidence par nécessité, cette solution étant de loin la plus indiquée ; les mêmes princes-évêques ont installé leur curie à Altkirch parce que cette ville est située au centre du diocèse et que, d'autre part, la curie épiscopale devait, elle, en tout cas, rester dans le diocèse, mais à l'heure actuelle, il y a nécessité urgente de la transférer ailleurs, car le magistrat du lieu, appuyé par la Régence d'Ensisheim, paralyse son activité régulière par ses atteintes continuelles à l'exercice de la juridiction spirituelle, ainsi qu'aux droits et privilèges des officiers de curie ; insuffisance des revenus du diocèse de Bâle pour permettre à l'évêque d'engager uniquement des clercs dans les services épiscopaux, chose qui serait possible à Porrentruy, où il y a abondance de prêtres dotés de bénéfices simples sans obligation de résidence ; ou du moins, comme ces bénéfices sont à la collation de nobles ou d'autres laïcs, on pourrait amener ces derniers à les conférer à des clercs idoines (et l'on ne saurait exagérer le bien qui découlerait pour le diocèse entier d'une telle abondance de prêtres, à côté des RR. Pères de la Compagnie et du chapitre) ; enfin, dernier argument, l'échange

¹ Cf. A 59/11, lettre du 6 juin 1621.

envisagé, grâce à une compensation équitable, ne porterait aucun préjudice à l'archevêché de Besançon¹.

Dans sa réponse, l'archevêque reprend chacun de ces points pour les réfuter². Il commence par contester la nécessité pour les princes-

¹ Voir la minute non datée de ce mémoire au Saint-Siège dans A 59/11, sous 1621.

² Voici le texte de cette réponse que nous traduisons « ad sensum » :

« Dicitur imprimis quod nulla fuerit necessitas Rmi. Dni. Episcopi Basil. ob civitatis Basil. a fide catholica defectionem se magis in oppidum Bruntrutantum quod cum suo districtu undequaque et absque ulla discontinuitate dioecesis est Bisuntinae (gallicoque idioma utuntur et omnino in finibus territorii Basil. ex quo antiquius non solebat esse sed ei solum ex titulo emptionis adjunctum est civitatem Bisuntinam seu comitatum Burgundiae respicientibus) se receperint quam in oppidum S.-Ursicini ubi ecclesia collegiata satis celebris existit, quod omnino est primaevi seu naturalis ipsorum territorii et dioecesis. Item et in oppidum Delemontanum quod etiam tale est et in quo arx ad Rmos. Dnos. Episcopos Basil. spectans, et quorum utrumque catholicum est et civitati Basil. magis vicinum atque ob id iis qui sunt ejusdem dioecesis magis commodum.

Item dicitur quod nec ulla appareat necessitas quae magis curiam suam episcopalem transtulerit in oppidum Altkirchium noncupatum quod, quoad temporalia dicitur Ser. Archiducis Austriae, quam in alterum praefatorum ubi copia ecclesiasticorum reperitur et quorum utrumque ut praefatum est, et in temporalibus et in spiritualibus Episcopatu Basil. subjicitur.

Nec etiam concedi potest quod dicitur Episcopatum Basil. seu illius mensam ob tenuitatem reddituum non esse sufficientem ad sustentationem ministrorum seu consiliariorum necessariorum cum hodie adhuc illius redditus annui longe summam 60 000 aureorum et duodecies amplius reddant quam Archiepiscopatus Bisuntini qui tamen ipsius Metropolitanus est, ita ut facile Rmi. Dni. Episcopi providere sibi possint de ministris seu consiliariis necessariis mediante honesto et congruo salario seu honorario, quod facilius etiam in solutione redditur ex commoditatibus quae percipi solent ex tantis dominiis temporalibus dicti Episcopatus quae post imperatorem, alium dominium non recognoscunt quam ipsos Rmos. Episcopos.

Accedit quod jura Rmis. Dnis. Episcopis concedunt ut secum habeant duos suarum ecclesiarum canonicos quorum consilio utuntur et qui, absentes etiam ab ecclesiis, pro praesentibus habeantur.

Sed etsi concederetur quod in dicto memoriali dicitur, Bruntruti scilicet multa esse simplicia beneficia personalem residentiam non requirentia ac pro majori parte juripatronatus Episcopatus Basil. de quibus posset provideri personis ecclesiasticis idoneis et utilibus, qui deinde possent assumi in consilium episcopale, quaeri jure posset cur ergo id nunc non etiam faciat Rmus. Episcopus. Sed ita se res habent quod Bruntruti unica est praeter eam quae PP. Societatis Jesu ecclesia parochialis ad collationem capituli metropolitani Bisunt. pertinens, in qua, si quae sint, capellaniae ad juripatronatum Rmorum. Episcoporum Basil. spectantes et paucissimae et qui ibidem sunt presbyteri plerumque simplices sunt, qui in dicta ecclesia gaudent tenui, ut vocant familiaritate, quae conceduntur solis et omnibus presbyteris qui ex dicto oppido sunt oriundi prout et in dicto Altkirchio reperitur, quod alioquin et ab aedificiis et a populo, si non excedat, Bruntruto facile aequiparari potest.

Ut autem de detrimento quod inde Ecclesiae ac illius capitulo inferretur

évêques d'être venus s'installer à Porrentruy après le passage de la ville de Bâle à la Réforme : le district de ce nom confine absolument au diocèse de Besançon ; on y parle la même langue et il est situé tout à l'extrémité de la principauté épiscopale bâloise, à laquelle il n'appartient du reste qu'à titre d'achat. Rien n'obligeait les princes-évêques à s'établir là plutôt qu'à St-Ursanne par exemple, où se trouve une collégiale célèbre et qui, de tous temps, au spirituel comme au temporel, leur a appartenu. Ils eussent également pu s'établir à Delémont, ville qui jouit des mêmes privilèges et qui possède en plus un château confortable. Ces deux villes sont catholiques, plus proches de Bâle que Porrentruy, mieux centrées dans le diocèse, partant, plus accessibles et, en résumé, tout indiquées pour servir de lieu de résidence au souverain du territoire.

Le choix d'Altkirch pour y fixer la curie épiscopale ne s'imposait pas davantage ; le prince-évêque eût fort bien pu installer celle-ci dans l'une ou l'autre des deux villes susdites où résident des clercs

constet, sciendum est quod dioecesis Archiepiscopatus Bisunt. se extendat absque ulla discontinuatione seu interpositione in comitatum Ferretense et in Alsatiam usque, ac in territorium Basiliense quod illi contiguum, in cujus territorii pagis pene omnibus et inter quos principaliter sunt pagi a praefato oppido Bruntrutano dependentes idem capitulum decimas habet quae maximam suorum proventuum partem et magis solubilem constituunt et in quibus plurimas etiam habent parochiales ecclesias ad suam praesentationem seu collationem spectantes et inter quas est etiam parochialis ecclesia Bruntrutana ; quibus et decimarum percipiendarum et praesentandi seu conferendi juribus gaudere non esset dicto capitulo tam facile si dictum oppidum Bruntrutatum cum suo districtu permuteretur cum aliis pagis Basil. dioecesis, cum contra non solventes decimas aut praejudicantes suis praesentandi seu conferendi juribus, recurrendum ipsi esset ad Episcopum Basil. tamquam dioecesanum et sic ligitandum esset in aliena dioecesi et procul a civitate Bisuntina.

Et supradictis posthabitis, impossibile esset quin ex remedio permutationis quod pro indemnitate Archiepiscopatus Bisunt. proponitur, resultaret etiam eidem maxima incommoditas et jactura in eo quod nullo modo Rmus. D. Episcopus Basil. posset totidem parochias suae dioecesis ejusdem qualitatis et idiomatis eidem archiepiscopatu in recompensam oppidi Bruntrutani et pagorum inde dependentium assignare, quin vel dividatur notabiliter continentia dictae dioecesis Bisunt. vel illa longius multo protrahatur et forte in pagos qui non tam faciles forent in iis quae sunt fori ecclesiastici ad subeunda judicia DD. Archiepiscoporum Bisunt. seu illorum officialium.

Sunt et aliae multae considerationes quae suo tempore longius deduci poterunt si dictus D. R. Episcopus ulterius praetensioni suae insistat, ob quas praedecessores sui episcopi idem ipsum praetendentes, ab eodem proposito destiterunt etsi alias vix mediam partem reddituum quibus nunc fruitur habuerint, quia scilicet ita a trigesima aut quadraginta annis ab exacta praedecessorum oeconomia illi aucti sunt. »

en suffisance pour occuper les divers offices ecclésiastiques. L'archevêque récuse l'argument tiré de l'exiguïté des revenus bâlois pour justifier une prétendue impossibilité d'assurer un entretien convenable aux fonctionnaires et conseillers nécessaires ; même après les pertes subies dans les régions du diocèse de Bâle passées à la Réforme, les revenus bâlois s'élèvent encore annuellement à 60 000 couronnes d'or, soit plus de douze fois ceux de l'archevêché de Besançon, siège métropolitain cependant de celui de Bâle. Les princes-évêques pourraient d'autant plus assurer des salaires à un personnel, qu'ils tirent en outre des revenus considérables du domaine temporel dont ils sont les maîtres absolus, mise à part l'obédience due à l'empereur...

Des conseillers toujours à sa disposition, l'évêque de Bâle en a s'il veut, dit l'archevêque ; il sait que, pour cela, il a droit aux services de deux chanoines du chapitre cathédral, lesquels, en cas d'absence pour ce motif, n'en touchent pas moins leurs prébendes canoniales à Fribourg comme s'ils étaient présents. En concédant même que, à Porrentruy, il y ait de nombreux bénéfices simples sans obligation de résidence et en majeure partie à la collation de l'évêque de Bâle qui pourrait les conférer à des clercs chargés d'offices de curie, l'archevêque se permet de demander à ce dernier pourquoi il ne le fait pas alors tout de suite. En réalité, il n'y a à Porrentruy que la seule église paroissiale ; le chapitre bisontin en a la collature ; quant aux chapellenies à la collation de l'évêque de Bâle, elles sont peu nombreuses, si même il y en a ; les prêtres titulaires de ces chapellenies, tous originaires de l'endroit, sont gens assez simples, du genre de ceux d'Altkirch, ville, du reste, qui n'est ni mieux ni plus mal partagée que Porrentruy dont elle égale l'importance en maisons et population, si même elle ne la dépasse pas.

Pour en venir aux dommages qui résulteraient de l'arrangement pour l'archevêché de Besançon, il importe de noter, dit la réponse, que l'archidiocèse confine directement à l'Alsace, au comté de Ferrette et à la principauté épiscopale bâloise, toutes régions desquelles le chapitre métropolitain tire la partie substantielle de ses revenus, notamment dans les villages avoisinant Porrentruy ; ledit chapitre possède en outre le droit de présentation et de collation aux églises de plusieurs de ces villages. Indépendamment de ces motifs, du reste, la compensation territoriale offerte à Besançon ne saurait équilibrer la perte subie en cas d'échange, car l'évêque de Bâle n'a pas dans son diocèse de lieux de même importance et de même langue que Porrentruy et

les environs à offrir en retour. L'échange entraînerait une diminution de territoire pour l'archevêché et, d'autre part, les gens des nouvelles paroisses éventuelles ne seraient peut-être pas disposés, en matière de for ecclésiastique, à accepter la juridiction des archevêques et de leurs officiaux. Pour terminer, l'archevêque ajoute maladroitement qu'il tient encore d'autres arguments en réserve pour le cas où l'évêque de Bâle s'obstinerait dans ses prétentions, « arguments si probants, que les prédécesseurs de l'évêque de Bâle actuel avaient finalement renoncé à des tentatives du même genre, bien qu'ils n'eussent joui que de la moitié à peine des revenus de Guillaume Rinck, lequel est redevable de l'augmentation considérable de ces derniers à l'exacte économie de son prédécesseur, Jacques Christophe Blarer de Wartensee, pendant plus d'une trentaine d'années ».

(A suivre.)